

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SMED13 – ANNEE 2023

Séance du : 18 décembre 2023

Présidence : Didier KHELFA

Délibération : N° 23_70DL

Objet : RELIQUAT ARTICLE8 PROGRAMME 2022- PELISSANNE

L'an deux mil vingt-trois et le 18 décembre, à 10h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches du Rhône, dûment convoqué par Didier KHELFA, Président, s'est réuni dans les locaux du SMED13 à Miramas, en session ordinaire.

Etaient présents : voir liste jointe ;

Constatant que le quorum est atteint ;

Il est exposé :

Afin d'optimiser la participation « Article 8 » votée et répondre aux besoins urgents des communes, il convient de se prononcer sur un reliquat d'enveloppe pour des travaux SMED13 maître d'ouvrage.

La consommation du programme voté en 2022 (travaux 2024) amène à des ajustements.

L'enfouissement des réseaux prévus « Avenue Monseigneur Plano » à Pélissanne rentre dans le cadre d'une coordination de travaux pour l'aménagement global de la voirie.

Dossier	COMMUNE	LIEUX DES TRAVAUX	APS Montant € HT	PART. Art8
2024.ENV.SMED.004	PELISSANNE	Avenue Monseigneur Plano (Tr 1)	287 748,73	48 000,00

Il est proposé d'attribuer un reliquat « Article 8, programme 2022 » pour :

Le Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé du Président
et après en avoir délibéré a décidé à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'approuver le Reliquat Article 8 – Programme 2022,

Article 2 : D'autoriser le Président à signer les conventions de financement et lancer et signer les bons de commande relatifs aux marchés d'études et de travaux pour lesquels le SMED13 est maître d'ouvrage

Pour extrait conforme,
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, et an-susdits

Le Président,
Didier KHELFA

